

FORMATION CAPPEI

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

(Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée)

Textes : décret 2017-169 du 10/02/2017
Circulaire du 12/02/2021 MENE 2101543C

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été fixé par le décret du 10 février 2017, modifié par la publication d'un décret et de deux arrêtés en décembre 2020.

La formation s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré public titulaires et prépare aux épreuves du CAPPEI. Elle se compose :

- D'un tronc commun d'une durée de 144 heures (non fractionnable)
- De deux modules d'approfondissement d'une durée de 104 heures pour chaque module (non fractionnable)
- D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures (non fractionnable)

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

1. Conditions : Être enseignant du 1^{er} degré de l'enseignement public titulaire exerçant ses fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (articles 1 et 4 du décret).

NB : Pour l'année scolaire 2022/2023, les besoins prévisionnels en formation concernent prioritairement les parcours de professionnalisation suivants :

- Coordonner une ULIS/enseigner en Unité d'Enseignement dans un Etablissement et Service Médico-Sociaux (ESMS)
- Enseigner en SEGPA ou EREA

2. Candidature :

Remplir la fiche de candidature et prendre rendez-vous avec votre IEN de circonscription pour avis circonstancié

Retourner cette fiche complétée au secrétariat ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr avant le mardi 11 avril 2023, délai de rigueur.

Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué devant la commission le **mercredi 3 mai 2023**

3. Obligations :

Participer au mouvement pour obtenir un poste ASH.

L'enseignant retenu pour un départ en formation s'engage à :

- Suivre l'intégralité de la formation
- Se présenter à l'examen
- S'engager à enseigner sur un poste ASH

4. Caractéristiques et principes de la formation préparant au CAPPEI

Les enseignants retenus pour la formation sont installés à titre provisoire sur un poste support, dès la rentrée 2023.